

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Application du droit des sols, Etudes et Transversalité

Affaire suivie par Ludovic Martin / Chantal Facchinetti

tél : 04 56 59 46 09 / 04 56 59 46 10

courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr

chantal.facchinetti@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30 juillet 2019

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Susville

PC 038 499 19 20002 (four sécheur)

PC 038 499 19 20003 (terril)

La société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE a déposé auprès de nos services deux dossiers de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Susville.

La direction départementale des territoires de l'isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) en application de l'article R122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 29 mai 2019 et n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de 2 mois à compter de cette date.

Conformément à l'article R122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,

P/

Le directeur départemental adjoint
des territoires

Bertrand DUBESSET